

# AMICALE DES PÊCHEURS DE REICHSTETT



## Règlement général :

- Le titulaire est tenu de porter cette carte sur lui et de la présenter avec une pièce d'identité à l'appui à toute réquisition d'un garde pêche ou de toute personne autorisée par le président.
  - Le fait d'avoir acquitté la cotisation donne droit de pêcher avec 3 lignes.
  - Les jeunes entre 6 et 15 ans (année de naissance) sont autorisés à pêcher gratuitement **avec une ligne SAUF CARNASSIER** mais devront être en possession d'une carte <<Spécial Jeune>>. Les jeunes désirant pêcher avec plusieurs cannes (maxi 3) CARNASSIER INCLUS devront être en possession de la **carte Jeune Spéciale** au tarif de 25,-€
  - La pêche à la carpe de plus de 4,0 Kg est en NO KILL toute l'année, toute carpe de plus de 4,0 kg est à remettre à l'eau de suite. **TOUTES LES CARPES KOÏ SONT A REMETTRE A L'EAU DE SUITE.**
  - Pendant la période d'ouverture (14 mars au 11 décembre 2026), la pêche est autorisée tous les jours à l'exception des enduros (6 au 10 mai 2026, et 16 au 20 septembre 2026). La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever et une demi-heure après le coucher du soleil sauf pour la pêche à la carpe de nuit.
  - La pêche à la carpe de nuit est réservée aux possesseurs de la **carte de nuit avec photo d'identité**, elle est autorisée toutes les nuits.
  - La pêche au sandre et au brochet est autorisée à partir du 14 mai 2026 au vif, poisson mort manié et leurre artificiel, les journées des 14 et 15 mai sont réservées à la pêche aux carnassiers, pas de pêche à la carpe autorisée le 14 et le 15 mai, tout sandre ou brochet pris avant cette date est à remettre à l'eau de suite.
  - La pêche est interdite lors des journées d'immersion de truites, (jeudi 2 avril, jeudi 23 avril, jeudi 21 mai, jeudi 24 septembre et jeudi 15 octobre).
  - Tailles à respecter : Brochets : >60 cm et <85 cm, Sandres >50 cm et <80 cm, Black-Bass : >40 cm tout poisson ne respectant pas ces tailles ainsi que les Esturgeons et les Black-Bass en 2026 sont à remettre à l'eau de suite.
  - Le nombre maximum de prises est fixé à 10 truites, 2 carnassiers (brochet ou sandre) et 1 carpe de moins de 4 kg par jour et par pêcheur.
- Accès côté sud-ouest (barrière)**  
L'accès avec un véhicule ne sera possible qu'aux pêcheurs ayant acquitté le droit, la carte devra être placée de façon visible au pare-brise du véhicule, la vitesse est limitée à 10 km/h.
- IL EST INTERDIT :**
- de se baigner en dehors des limites de la baignade, de faire du canotage ou d'en faire usage pour la pêche, **d'utiliser des échos sondeurs.**
  - de faire du feu au sol.
  - de pêcher au-delà des limites fixées et de lancer des lignes dans ou devant l'enceinte de la baignade et dans l'enceinte de la frayère.
  - de pêcher avec des lignes à hameçons multiples sauf monture pour le poisson mort manié.
  - d'utiliser des moyens téléguidés ou canon pour l'amorçage ou pour tirer les lignes.
  - **de colporter vivant** le poissons pris dans l'étang (sauf quelques vifs).
  - de pêcher au vif ou au leurre avant l'ouverture du carnassier, 14 mai 2026.
  - de pêcher du boudodrome à la baignade les week-ends du mois de juin et du 1 juillet au 31 août.

## **PÊCHE A LA CARPE :**

### **IL EST INTERDIT :**

- d'utiliser des échos sondeurs ou des moyens téléguidés.
- de pêcher en surface (zig-rig, ping pong et toute autre technique de pêche en surface), d'amorcer en surface.
- d'amorcer avec des graines crues ou des croquettes animalières.
- d'utiliser des sacs de conservation ou des bourriches.
- d'utiliser de la tresse sur les moulinets.

### **TECHNIQUES DE PÊCHE ET MATERIEL**

- la pêche à la carpe de plus de 4,0 kg **et des carpes KOÏ** est à 100% NO KILL, remise à l'eau du poisson de suite.
- le bas de ligne en tresse ne devra pas dépasser 0,50 m avec **un seul hameçon**.
- ligne plombée ou feeder plombé minimum 50 gr.
- le tapis de réception et épuisette à carpe obligatoires.
- bétadine conseillée, pour traiter les plaies.
- l'amorçage doit être limité au **strict minimum** pour éviter le problème des cyanobactéries.
- un seul abri de pêche type « BIWY » ou équivalent par pêcheur détenteur de la carte nuit.
- éclairage la nuit, seule une petite lumière est autorisée pour épuiser le poisson.
- tout pêcheur quittant l'enceinte de l'étang devra retirer ses cannes de l'eau, il n'y a pas de place réservée, de même il est interdit de réserver une place pour un pêcheur absent.
- les lignes doivent être lancées perpendiculairement à la berge.

### **CONTRÔLES ET SANCTIONS.**

- les contrôles sont effectués par l'équipe des gardes pêche ou toute personne autorisée par le président, il peut être demandé de retirer les cannes pour vérification des montages.
- les cartes nuit et de stationnement doivent être apposées au pare-brise du véhicule.
- toute personne qui ne respectera pas une clause de ce règlement se verra retirer la ou les cartes de façon définitive.
- tout comportement gênant les autres pêcheurs, vitesse excessive, bruit ( cris, musique....), ébriété pourra également donner lieu au retrait des cartes.
- **L'amicale se réserve le droit de toute modification du présent règlement. Elle souhaite que chacun veille à son application et à la propreté des lieux, (ne jetez pas les capsules des bouteilles au sol, ne jetez pas les mégots de cigarette au sol, utilisez un cendrier...) vos déchets sont à déposer dans les containers à votre disposition à l'entrée du site (pensez au recyclage).**

**CHAQUE PÊCHEUR EST CIVILEMENT RESPONSABLE DES DÉGATS QU'IL CAUSE.**

**L'AMICALE DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS  
D'ACCIDENT SURVENU DANS L'ENCEINTE DE L'ÉTANG.**

**FERMETURE GÉNÉRALE LE 11 DÉCEMBRE 2026, IMMERSION AUTOMNALE LE 12 DÉCEMBRE 2026.**

**ENDURO TELETHON du 4 au 6 DÉCEMBRE 2026**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LE 16 JANVIER 2027 A 14H00 AU CLUB-HOUSE.**